

NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (N.I.F) : 001431039004061

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément à la loi N° 23-12 du 05/08/2023 portant réglementation des marchés publics et En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis de consultation restreinte N°001/BM/VRDPO/UO2/2024, suite a un affichage au niveau de l'APC de Bir El Djir , Daira de Bir El Djir et le site Électronique du Vice-Rectorat du Développement, de la Prospective et de l'Oriantation en date du Dimanche 06/10/2024 relatif à l'Acquisition D'équipements de laboratoire en trois (03) lots séparés , que la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a retenu l'offre suivant :

Désignation des lots	Entreprise Retenue (moins disant)	Montant de la soumission (DA/TTC)	Note technique / 100 Points	Délai d'exécution	Observations
Lot N° 01 : Acquisition d'Équipements au profit du laboratoire « processus éducatif et contexte sociale en Algérie ».	AOUCHICHE SALIMA N° NIF : 2.833.1010.00311.84	727.566,00	73,33	02 Jours	Entreprise retenue au motif qu'elle a proposée l'offre la moins disante parmi celles pré-qualifiées techniquement conformément aux dispositions du cahier des charges. (Art 38)
LOT N02: Acquisition d'Équipements au profit du laboratoire « Application des sciences de l'éducation pour le développement en Algérie ».	DERKAOUI OKACHA N° NIF : 1.973.3123.00126.41	321.300,00	75,00	05 Jours	Entreprise retenue au motif qu'elle a proposée l'offre la moins disante parmi celles pré-qualifiées techniquement conformément aux dispositions du cahier des charges. (Art 38)
LOT N03: Acquisition d'Équipements au profit du laboratoire «la protection juridique et sociale de l'enfant en droit algérien et en droit comparé ».	DERKAOUI OKACHA N° NIF : 1.973.3123.00126.41	171.836,00	75,00	05 Jours	Entreprise retenue au motif qu'elle a proposée l'offre la moins disante parmi celles pré-qualifiées techniquement conformément aux dispositions du cahier des charges. (Art 38)

Conformément à la loi N° 23-12 du 05/08/2023 portant réglementation des marchés publics et En application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours dans les dix (10) jours qui suivent la première publication de l'avis d'attribution provisoire de l'opération , (auprès de la commission des marchés du Ministère de L'enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique ,11 chemin Doudou Mokhtar Ben Aknoun Alger) .

LE RECTEUR